

Conseil d'administration Séance du 23 septembre 2024

ACTE ADMINISTRATIF Acte 58/2024	QUESTIONS FORMATION
	Dispositifs de bourses et d'aides aux
	étudiants

Vu les articles L712-1 à L712-6, L712-6-1, L719-7 et L821-1 du code de l'éducation Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 6 septembre 2024

Le Conseil d'administration approuve les dispositifs de bourses et d'aides à destination des étudiants :

 Aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité 2024/2025 » et Aides à la mobilité entrante et sortante d'étudiants de niveau master pour des stages de M1 ou M2 « Mobility Grant 2024/2025 » de la Graduate school Manutech – SLEIGHT

Document annexé.

A Saint Etienne le 24 septembre 2024 Le Président du Conseil d'Administration, Président de l'Université,

Florent PIGEON

POUR: 27 CONTRE: 0 ABST: 0







Campagnes de la Graduate School Manutech-SLEIGHT

(Ingénierie Lumière Surfaces Santé & Société - EUR Manutech-SLEIGHT)

Aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité 2024/2025 » et Aides à la mobilité entrante et sortante d'étudiants niveau master pour des stages de M1 ou M2 « Mobility Grant 2024/2025 »

Coordonné par l'Université de Lyon et dont la délégation de gestion revient à l'Université Jean Monnet, le projet d'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) Manutech-SLEIGHT, ou Manutech-SLEIGHT Graduate School, a démarré en septembre 2018.

L'ambition du projet est de devenir une Graduate School reconnue mondialement grâce à la convergence de tous les champs disciplinaires qu'il couvre en enseignement et en recherche, avec leur application sociétale, en particulier pour l'énergie et la santé.

Le projet repose sur des bases solides de l'EquipEx MANUTECH-USD (Ultrafast Surface Design, 2011) et du LabEx MANUTECH-SISE (Surface and Interface Science Engineering, 2011). Manutech-SLEIGHT intègre 8 laboratoires stéphanois et lyonnais en optique-photonique, sciences des matériaux, informatique, imagerie, mécanique et bioingénierie et des partenaires industriels (et le Label FrenchTech), qui fourniront aux chercheurs les ressources nécessaires à la conception conforme aux besoins des utilisateurs, à la fabrication et la caractérisation des surfaces, et à l'évaluation des coûts sur des cas concrets.

Le volet scientifique de l'EUR Manutech-LEIGHT est organisé autour de trois grands axes :

Axe 1 : Prédire et expérimenter les processus de modification de surface induits par la lumière pour l'identification et le contrôle des processus fondamentaux guidant l'évolution transitoire de l'absorption de la lumière et des modifications de surface.

Axe 2 : Extraire une information complète et du sens à partir de l'imagerie de surface tant pour offrir des outils de diagnostic plus sûrs, rapides et élaborés pour divers environnements tels que les environnements radiatifs sévères ou le diagnostic in situ de tissus biologiques que pour doter l'industrie de moyens de contrôle in situ des processus de fabrication.

Axe 3 : Favoriser un saut technologique décisif dans l'ingénierie et le contrôle des effets de modification de surface induits par la lumière, par exemple pour le développement d'une nouvelle génération d'outils intelligents de traitement sur des échelles ultimes et le développement de surfaces micro-nano structurées et fonctionnelles avec des propriétés optiques, mécaniques, chimiques, physiques.

Le volet pédagogique de la Graduate School s'appuie sur 9 parcours de master portés par l'UJM : l'ensemble des parcours du Master OIVM (parcours Photonics Engineering, AIMA, iPSRS, COSI, IMLEX et RADMEP – Les 4 derniers parcours sont des master *Erasmus Mundus Joint Master Degrees* -), deux





parcours du Master Informatique (MLDM et DSC) et le parcours Biomedical Engineering (BME) du Master Ingénierie de la Santé. A cela s'ajoute la formation d'ingénieur de l'antenne stéphanoise de l'IOGS (Institut d'Optique Graduate School, Palaiseau), et des parcours recherche de trois départements de l'INSA Lyon, ainsi que deux écoles doctorales ED SIS et ED MEGA.

Dans le cadre de l'EUR, des étudiants de différents horizons bénéficient ainsi d'une offre intégrée Formation-Recherche avec notamment la réalisation d'évènements scientifiques biannuels appelés les *SLEIGHT Science Events (SSEs)*. Ces manifestations sont le cœur de la Graduate School en proposant sur une semaine, à l'ensemble du consortium Manutech-SLEIGHT et notamment à ses étudiants, un programme très riche (workshops scientifiques, cours réalisés par des scientifiques de renommée internationale, présentations d'étudiants en doctorat et en Master, ...).

Parallèlement, de nouveaux modules et cursus seront conçus, en cohérence avec les trois axes de recherche, et visant à former les experts interdisciplinaires académiques et/ou industriels de demain.

Le rayonnement des formations graduées et des programmes de recherche, ainsi que l'attractivité internationale sont des ambitions fortes de la Graduate School. L'attractivité est encouragée par des bourses d'attractivité pour les étudiants de master, par des bourses de mobilité entrantes et sortantes pour les étudiants de masters. La Graduate School contribue également au renforcement des partenariats internationaux, des doctorats en cotutelle, des experts étrangers dans les jurys et l'internationalisation des formations. Une offre de formation continue sera également développée. L'EUR finance des projets de recherche dans le cadre d'appels à projets (avec le financement de thèses, de post-doctorants et de gratifications de stages), des actions telles que l'accueil de professeurs invités, la mobilité internationale de chercheurs et de doctorants (mobilité entrante et sortante), l'organisation de manifestations scientifiques internationales sur le site Saint-Etienne/Lyon, l'accès aux équipements du GIE MANUTECH USD, ...





Campagne des aides à la mobilité internationale « bourses d'attractivité 2024/2025 »

Graduate School Manutech-SLEIGHT

Règlement

Article 1: Objet

Conformément au dossier présenté et retenu par l'ANR et aux conditions de contractualisation avec l'ANR, la Graduate School Manutech-SLEIGHT vise à renforcer l'attractivité internationale des formations au travers notamment de l'attribution d'aides spécifiques à la mobilité « bourses d'attractivité ».

Pour l'année 2024/2025, une enveloppe totale maximale de 56 000 € sera attribuée. Cette enveloppe correspond à 7 bourses de 8 000 € (Montant attribué pour 2 semestres de présence sur le site Saint-Etienne) ou à un nombre plus important de bourses correspondant à une combinaison de bourses attribuées pour 2 semestres et de bourses attribuées pour un semestre sur site à Saint-Etienne (montant attribué pour un semestre sur le site : 5 000 €/étudiant).

Ces aides à la mobilité internationale s'adressent à des étudiants d'excellent niveau (étudiants de préférence internationaux mais également nationaux) qui s'inscrivent dans les parcours de Master intégrés dans la Graduate School Manutech-SLEIGHT : Master OIVM (parcours Photonics Engineering, AIMA, iPSRS, COSI, IMLEX et RADMEP – Les 4 derniers parcours sont des master *Erasmus Mundus Joint Master Degrees -*), Master Informatique (parcours MLDM et DSC) et Master Ingénierie de la Santé (parcours BioMedical Engineering - BME) à chaque rentrée universitaire sur la durée du programme EUR.

Article 2: Conditions d'admission

Le dispositif d'aide à la mobilité internationale est ouvert aux étudiants inscrits dans les Masters de la Graduate School. Les candidats sont des personnes physiques régulièrement inscrites à l'Université Jean Monnet l'année de l'aide.

La session d'aides à la mobilité internationale pour la septième année universitaire de la Graduate School (année universitaire 2024-2025) s'adresse aux étudiants de Master 1 ou Master 2, ayant présenté leur candidature dans le cadre de la sélection en Master.

Article 3 : Modalités de sélection des candidats

La phase de sélection des candidats a été validée en accord avec les modalités de gouvernance de la Graduate School Manutech-SLEIGHT, conformément au dossier déposé et retenu par l'ANR.

La sélection des candidats pour ces bourses d'attractivité est opérée par le comité pédagogique de Manutech-SLEIGHT, sur la base d'un dossier complet transmis par les candidats. Le comité exécutif de





Manutech-SLEIGHT valide l'enveloppe maximale globale dédiée au financement des bourses d'attractivité. La Responsable Scientifique et Technique de Manutech-SLEIGHT, ordonnateur des crédits, procède à la notification de l'attribution de la bourse au candidat.

Article 4 : Montant de l'aide et modalités de versement

Le montant des bourses d'attractivité attribuées par Manutech-SLEIGHT sera fonction du nombre de semestres de présence des étudiants sur le site Saint-Etienne :

- 5 000 € pour un semestre de présence,
- 8 000 € pour deux semestres de présence.

Le stage de fin de M2, constituant un semestre à lui tout seul, ne donne pas lieu à l'attribution d'une bourse s'il donne lieu à une gratification dans le cadre de la législation française. Un complément de 3 000 € sera accordé aux étudiants boursiers en M2 pour les stages ne donnant lieu ni à rémunération ni à gratification et si le stage est effectué sur les thématiques de recherche de Manutech-SLEIGHT.

Les modalités de versement de cette bourse de mobilité internationale feront l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire hébergé en France ou en Europe.

Pour les étudiants inscrits pour deux semestres sur le site Saint-Etienne, les versements seront réalisés en quatre fois :

- Un premier virement à hauteur de 25 % sera opéré après l'arrivée effective de l'étudiant à Saint-Etienne, sur présentation de la copie de l'attestation d'inscription administrative dans le parcours de Master concerné, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire d'une banque française ou européen et après signature par l'étudiant du dossier de candidature. Ce dossier de candidature sera également co-signé par la Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT et le coordinateur du parcours de Master.
- Un deuxième virement à hauteur de 25 % sera opéré en février 2025. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant;
 - La participation de l'étudiant à toutes les activités proposées par l'EUR Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) lorsqu'elles portent sur les domaines scientifiques du parcours de master suivi par l'étudiant et lorsque le calendrier du Master le permet.
- Un troisième virement à hauteur de 25 % sera opéré au plus tard en avril 2025. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master;
 - La présence de l'étudiant à la SLEIGHT Science Event #13 (Janvier 2025) lorsque le calendrier de cours du Master le permet.
 - o Participation à toutes les activités proposées par l'EUR Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours.
- Le solde (quatrième versement) de 25 % sera opéré au plus tard en septembre 2025. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master;





- La présence de l'étudiant aux examens. Le certificat de réussite signé par le coordinateur du Master devra être fourni à l'EUR Manutech-SLEIGHT;
- La présence de l'étudiant à la SLEIGHT Science Event #14 (Juillet 2025), participation à distance possible en cas de stage lointain.
- Participation à toutes les activités proposées par l'EUR Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours.
- La réalisation des actions prévues pour l'obtention du Manutech-SLEIGHT Certificate avec la possibilité de les finaliser sur l'année universitaire suivante.

Pour les étudiants inscrits pour un semestre à Saint-Etienne, les versements seront réalisés en deux fois :

- Un premier virement à hauteur de 50 % sera opéré après l'arrivée effective de l'étudiant à Saint-Etienne, sur présentation de la copie de l'attestation d'inscription administrative dans le parcours de Master concerné, sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire d'une banque française ou européenne et après signature par l'étudiant du dossier de candidature. Ce dossier de candidature sera également co-signé par la Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT et le coordinateur du parcours de Master.
- Un deuxième virement à hauteur de 50 % sera opéré à la fin du semestre réalisé à Saint-Etienne. Les conditions de paiement sont :
 - L'assiduité de l'étudiant à l'ensemble des cours du master du semestre suivi et aux examens;
 - La présence de l'étudiant à la SLEIGHT Science Event du semestre (SLEIGHT Science Event #13 de janvier 2025 ou #14 de juillet 2025) lorsque le calendrier de cours du Master le permet. Pour la SSE#14 en juillet, l'étudiant sera autorisé à participer à l'évènement en distanciel en cas de stage lointain.
 - Participation à toutes les activités proposées par l'EUR Manutech-SLEIGHT (séminaires, conférences, ...) sauf dérogation accordée par le responsable de parcours.
 La réalisation des actions prévues pour l'obtention du Manutech-SLEIGHT Certificate.

Tout versement sera conditionné par une arrivée effective des étudiants à Saint-Etienne. Aussi, l'Université Jean Monnet se réserve le droit de modifier les périodes de reversements en fonction des dates d'arrivée effective des étudiants bénéficiaires à l'Université Jean Monnet. Le 1^{er} versement pouvant être effectué tardivement dans l'automne 2024, les 2^{ème} et 3^{ème}versements, pour les étudiants inscrits deux semestres à l'Université Jean Monnet, seront éventuellement réalisés à des dates différentes au cours du 1^{er} semestre 2025 afin de répartir équitablement ces versements sur la période de présence effective de l'étudiant boursier à l'Université Jean Monnet. Pour les étudiants inscrits un seul semestre à l'Université Jean Monnet, le 2^{ème} versement pourra éventuellement être différé au cours du 1^{er} semestre 2025.





Campagne d'aides 2024/2025 à la mobilité entrante et sortante d'étudiants

niveau master pour des stages de M1 ou M2

« Mobility Grant » de l'EUR Manutech-SLEIGHT -

Règlement

Article 1: Objet

Grâce à un soutien de l'Université Jean Monnet, l'EUR propose d'attribuer des aides spécifiques pour la mobilité entrante et sortante appelées « Mobility Grant ». Ces aides de l'EUR permettent de rembourser les frais de déplacements (trajet aller-retour vers le lieu de stage) des étudiants boursiers.

Elles proposent:

- D'accompagner financièrement la mobilité sortante des étudiants niveau master de l'EUR Manutech-SLEIGHT en formation à Saint-Etienne pour la réalisation d'un stage de fin de 1ère année ou de 2ème année de master.

Ces bourses de mobilité sortante de l'EUR Manutech-SLEIGHT peuvent être cumulées avec d'autres bourses de mobilité octroyées par l'Université Jean Monnet (bourses ERASMUS+, bourses de la Région – BRMIE - , bourses sur critères sociaux, bourses de la Fondation, ...). Le cumul avec les bourses octroyées par l'UJM est possible dans la limite des règlements propres à chacun des dispositifs et des organismes financeurs, et dans la limite des moyens disponibles. Ce cumul n'est possible que pour des dispositifs qui ne prennent pas en charge les frais de transport.

D'accompagner financièrement la mobilité entrante des étudiants en 1^{ère} ou 2^{ème} année de master inscrits dans une université étrangère et souhaitant réaliser leur stage de master au sein d'un laboratoire de recherche, partenaire de l'EUR Manutech-SLEIGHT, et dont une des tutelles est l'Université Jean Monnet.

Pour l'année 2024/2025, un montant total de 15 000 € maximum est attribué à des étudiants de niveau master (1 500€ maximum/étudiant de niveau master pour les mobilités sortantes et 1 000€ maximum/étudiant pour les mobilités entrantes).

Article 2: Conditions d'admission

Les projets de stage doivent s'inscrire précisément dans les thématiques scientifiques de l'EUR Manutech-SLEIGHT : Ingénierie des surfaces, Optique – Photonique, Physique Mécanique, Imagerie, Computer Science et Santé – Bio-Ingénierie.

Article 2.1 : Mobilité sortante

L'étudiant doit être inscrit dans un des parcours de master de l'EUR Manutech-SLEIGHT à l'Université Jean Monnet.





Le stage peut être réalisé au sein d'un laboratoire de recherche d'une université étrangère ou dans un organisme privé. La durée de la mobilité sortante au cours de ce stage peut avoir une durée variable de quelques semaines à plusieurs mois.

Article 2.2 : Mobilité entrante

L'étudiant doit être inscrit en Master 1 ou Master 2 dans une université étrangère.

Le stage sera réalisé au sein d'un laboratoire de recherche, partenaire de l'EUR Manutech-SLEIGHT, et dont une des tutelles est l'Université Jean Monnet Saint-Etienne. La durée de la mobilité entrante au cours de ce stage peut avoir une durée variable de quelques semaines à plusieurs mois.

Article 3 : Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidats pour ces bourses d'attractivité est opérée par le comité pédagogique de l'EUR, sur la base d'un dossier complet transmis par les candidats.

Le comité exécutif de l'EUR est informé deux fois par an des bourses octroyées et de l'enveloppe maximale globale dédiée au financement de ces bourses de mobilité.

La Responsable Scientifique et Technique de l'EUR Manutech-SLEIGHT, ordonnateur des crédits, procède à la notification de l'attribution de la bourse au candidat.

Article 4 : Montant de l'aide et modalités de versement

Article 2.1: Mobilité sortante

Les étudiants sélectionnés par l'EUR Manutech-SLEIGHT recevront une aide à la mobilité versée comprenant correspondant à une participation aux frais de voyage. Cette aide correspondra à une enveloppe forfaitaire de maximum 1 500€ HT. Cette enveloppe sera ajustée au cas par cas.

Le versement sera réalisé en deux fois :

- Paiement 1 : 100% du prix du voyage « Aller-Retour » ou 100% du voyage « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant) et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant. Ce 1^{er} paiement sera versé à réception des documents suivants :
 - La convention de stage signée par les différentes parties
 - D'un courrier signé par l'étudiant boursier précisant ses dépenses de voyages (modèle de courrier fourni par l'EUR). Ce courrier sera accompagné des justificatifs du paiement du trajet Aller-Retour ou du paiement du billet « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant).
- Paiement 2 : En fonction du 1^{er} paiement et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant, le 2^{ème} paiement correspond au solde de la bourse de mobilité et il sera calculé en fonction du prix réel du voyage « Aller-Retour ». Ce solde sera versé à réception des documents suivants :
 - Du justificatif du paiement du billet Retour si le billet Aller-Retour n'avait pas été présenté pour le 1er paiement.





- Du certificat de fin de stage (précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant);
- D'un rapport scientifique de fin de stage qui pourra correspondre à un document exigé par les responsables pédagogiques.

Les deux paiements ne pourront dépasser le montant notifié à l'étudiant par l'EUR Manutech-SLEIGHT.

Article 2.2 : Mobilité entrante

Les étudiants sélectionnés par l'EUR Manutech-SLEIGHT recevront une aide à la mobilité versée correspondant à une participation aux frais de voyage. Cette aide correspondra à une enveloppe forfaitaire de maximum 1 000€ HT. Cette enveloppe sera ajustée au cas par cas.

Le versement sera réalisé en deux fois :

- Paiement 1 : 100% du prix du voyage « Aller-Retour » ou 100% du voyage « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant) et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant. Ce 1^{er} paiement sera versé à réception des documents suivants :
 - La convention de stage signée par les différentes parties
 - D'un courrier signé par l'étudiant boursier précisant ses dépenses de voyages (modèle de courrier fourni par l'EUR). Ce courrier sera accompagné des justificatifs du paiement du trajet Aller-Retour ou du paiement du billet « Aller » (en fonction de la demande de l'étudiant).
- Paiement 2 : En fonction du 1^{er} paiement et dans la limite du montant maximal notifié à l'étudiant, le 2^{ème} paiement correspond au solde de la bourse de mobilité et il sera calculé en fonction du prix réel du voyage « Aller-Retour ». Ce solde sera versé à réception des documents suivants :
 - Du justificatif du paiement du billet Retour si le billet Aller-Retour n'avait pas été présenté pour le 1er paiement.
 - Du certificat de fin de stage (précisant les dates de début et de fin, signé par le même responsable ou encadrant);
 - D'un rapport scientifique de fin de stage qui pourra correspondre à un document exigé par les responsables pédagogiques.

Les deux paiements ne pourront dépasser le montant notifié à l'étudiant par l'EUR Manutech-SLEIGHT.

Les modalités de versement de cette bourse de mobilité de stage feront l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire hébergé en France, ou à l'étranger.

Tout versement sera conditionné par une **arrivée effective** des étudiants dans le laboratoire ou l'entreprise où doit se réaliser le stage.